


## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

18 juillet 2019

Rapport au Parlement fédéral :

**Service des créances alimentaires – Qualité du traitement des demandes d'intervention et efficacité du recouvrement des créances**



Dans son rapport au Parlement fédéral, la Cour des comptes examine le fonctionnement du Service des créances alimentaires. Entre sa création en 2004 et août 2018, le Secal a traité environ 65.000 dossiers. Près de 24.000 étaient toujours en traitement ou en recouvrement en août 2018. Au 31 décembre 2018, le taux de recouvrement cumulé des créances que le Secal gère était de 29,25 %. En 2018, le Secal a versé 29,9 millions d'euros d'avances sur pensions alimentaires, concernant 18.543 enfants. Malgré les adaptations législatives et organisationnelles que le Secal a connues depuis 2004, des manquements subsistent dans le traitement des demandes d'intervention, le recouvrement des créances, la gestion des paiements, les outils informatiques ainsi que dans le suivi et l'encadrement de ses missions.

Le Secal poursuit deux objectifs : 1) aider les citoyens à faire appliquer les décisions accordant une pension alimentaire aux enfants et ex-conjoints après une séparation ou un divorce, en récupérant, au nom du créancier et avec les moyens de recouvrement du SPF Finances, les pensions alimentaires impayées ; 2) lutter contre la pauvreté liée au non-paiement des pensions alimentaires dues, en octroyant des avances sur les pensions alimentaires en faveur des enfants.

La Cour des comptes constate que les demandeurs éprouvent souvent des difficultés à compléter leur demande d'intervention. Il est fréquent qu'ils renoncent à demander au Secal d'intervenir, faute de pouvoir introduire un dossier complet.

En outre, la gestion du calcul des créances alimentaires n'est pas automatisée et les calculs ne sont pas présentés de manière claire et structurée dans les dossiers. Cette situation génère une charge administrative importante, constitue une source potentielle d'erreurs et rend les contrôles difficiles.

Le recouvrement des créances gérées par le Secal ne s'appuie par ailleurs pas sur une application intégrée, ce qui conduit à une gestion inefficace, un risque d'erreur et rend les contrôles systématiques impossibles. Les risques de prescription ne sont pas non plus assez maîtrisés.

Durant l'audit, le Secal a vérifié les dates de prescription des dossiers au 31 mars 2019. Il a détecté 1.233 dossiers contenant une créance prescrite. Les montants prescrits s'élèvent à 25.984.898,09 euros.

Même s'il progresse ces dernières années, le taux de recouvrement cumulé des créances gérées par le Secal demeure limité (29,25 % au 31 décembre 2018), notamment en raison de l'insolvabilité d'une partie importante des débiteurs d'aliments.

L'ordre légal d'imputation des sommes récupérées par le Secal est défavorable aux créanciers d'aliments. Il ne coïncide pas avec l'objectif de politique publique, qui est de venir en aide aux créanciers d'aliments. Dans certains cas, le Secal ne l'applique pas, pour préserver les droits des créanciers. De même, le projet du SPF Finances d'appliquer la méthode *First In First Out* pour apurer toutes les dettes fiscales et non fiscales, en donnant la priorité aux dettes les plus anciennes, ne garantirait pas d'atteindre l'objectif d'aider les créanciers d'aliments.

De nombreux paiements sont en attente sur le compte du Secal. Ils doivent être traités manuellement pour être identifiés et imputés correctement. Malgré les efforts de l'administration, le volume reste important (2,3 millions d'euros au 31 décembre 2018). Cela entraîne des retards dans le remboursement de certains créanciers et génère des erreurs de calcul de la dette dans certains dossiers. Ces erreurs peuvent également amener à lancer une procédure de recouvrement pour des sommes qui ne sont plus dues.

Les outils informatiques du Secal reposent sur une technologie dépassée. Ils n'ont connu aucun développement substantiel depuis 2003. Leur fonctionnement est très rigide et leurs fonctionnalités sont insuffisantes. Le logiciel utilisé connaît des problèmes techniques qui le rendent régulièrement indisponible ou obligent le Secal à recommencer une partie du travail. Ces dysfonctionnements génèrent des charges administratives importantes et des erreurs dans le traitement des dossiers.

En matière d'encadrement, les dispositifs de suivi du Secal sont incomplets et ne donnent pas les informations pertinentes et fiables nécessaires pour évaluer la qualité du traitement des dossiers et du recouvrement des créances (égalité de traitement, imputation des sommes, interruption de la prescription, calcul de la dette, etc.).

Dans son rapport, la Cour des comptes formule des recommandations pour remédier aux manquements. Dans sa réponse, le ministre indique ne pas avoir de remarque à ajouter. L'administration ne remet pas en cause les constatations et recommandations de la Cour des comptes. Elle souligne qu'elle met ou mettra en œuvre des projets et des réformes pour y répondre.

### **Informations pour la presse**

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport « Service des créances alimentaires – Qualité du traitement des demandes d'intervention et efficacité du recouvrement des créances », la synthèse et ce communiqué de presse sont disponibles sur [www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be).